

**ARRÊTÉ n° 2024/505**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DES STADES– FERMETURE DES TERRAINS EN PREVENTION  
DES INTEMPERIES– DU 25 OCTOBRE 2024 AU 27 OCTOBRE 2024 INCLUS**

Le Maire de la Commune de Courthézon,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213 et suivants,

**Vu** le risque de fortes précipitations annoncées par Météo France à compter du vendredi 25/10/2024,

**Considérant** que les terrains situés au complexe sportif risqueraient de souffrir de dommages importants et que la pratique du sport présente un risque pour les joueurs utilisant ces équipements,

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'accès et l'utilisation des terrains du stade de foot sont **strictement interdits du Vendredi 25 Octobre 2024 au Dimanche 27 Octobre 2024 inclus**.

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché à l'abord des stades et publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3** : Le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Châteauneuf du Pape, les Policiers Municipaux, les Sapeurs-Pompiers de la Caserne de la Grange Blanche, Monsieur BAYO Président du SCJ, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de publication, certifiée  
exécutoire le : 24.10.2024



Courthézon, le **24/10/2024**

Pour le Maire, Nicolas PAGET,

Le 1<sup>er</sup> Adjoint à la Sécurité, Cyril FLOURET,

